



15/02/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire en mairie sur convocation de Mme le Maire en date du

Présences : Mme Chantal MATHIEU, Mme Pascale MICHALLET, M. Marc ORTIZ, M. Guy SOTO, Mme Fabienne GAGNAIRE, M. Roland CHABERT, Mme Magdeleine FASOLA.

Absents : M. Jack BALLESTEROS, M. JF.ARMAND.

Excusé : M. Alain RET

En présence de Mme Ingrid BOURGES, Secrétaire de mairie.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Chantal MATHIEU

ORDRE DU JOUR

1- Délibérations :

- a) Modification des statuts du Syndicat du Collège les Mattons
 - b) Convention fonds de concours travaux de proximité.
- 2 - Divers commune
- 3 - Présentation du CA et BP avant la réunion publique.

DATES DE REUNIONS - DIVERS COMMUNE

Prochaine réunion du conseil municipal : BUDGET réunion publique

Le jeudi 20 février 2020 à 19 heures en salle polyvalente.

1°) Concernant la plate forme de retournement du Chemin du Faix, une réunion des habitants du chemin du Faix est organisée avec le service de la Métro le lundi 17 février 2020.

2°) Une réunion sur la fibre est organisée le mardi 18.02 à la Métro (Guy)

3°) Une commission communale concernant la liste électorale est prévue le vendredi 21.02 matin

4°) Conseil Communautaire : 28.02.2020

5°) Travaux pour le chemin Sourd prévus du lundi 24.02 au 6.02. 2020.

6°) Fermeture de la mairie Vacances de février : le lundi 24 et 25.02.2020.

- Point d'information soumis au vote

1 - Délibérations :

a) **Modification des statuts du syndicat de gestion du collège les Mattons.**

INFO : Concernant le collège : fusion en 68/69 entre 2 établissements scolaires (Lycée municipal....) et 15 ans plus tard vers 83 séparation pour faire 2 collèges, 1 à Jarrie et Vizille, pour des raisons de sureffectif et de sécurité.

Lors de la création du syndicat de gestion du collège, les statuts sont votés par chaque commune membre et déposés aux services de la Préfecture.

Par un manque de clarté concernant ce syndicat pour les services de la Préfecture, celle-ci nous demande à ce que les statuts soient précisés.

Lors du conseil du 12 décembre 2019, une délibération a été faite pour répondre à l'interrogation des services de la Préfecture.

Pour rappel :

1°) Ce syndicat à compétence dans le domaine de la gestion, de l'entretien et dans la réalisation de toutes les opérations d'investissement nécessaires aux équipements sportifs.

2°) Il est administré par un Comité de délégués élus à raison de 2 élus titulaires et 2 élus suppléants par commune syndiquée.

3°) Le syndicat est composé de 8 communes :

Vizille, Montchaboud, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le bas, Saint Pierre de Mésage, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne et Séchilienne.

4°) Le syndicat est institué pour une durée illimitée

5°) Il siège à la Mairie de Vizille, Place Stalingrad 38220 VIZILLE

6°) La contribution financière des communes membres est déterminée chaque année par 2 critères :

► 30% de celle-ci sera déterminée en fonction du potentiel fiscal tel que reporté sur les fiches DGF de l'année N-1,

► 70% de la participation sera lié au nombre d'élèves fréquentant l'établissement établi par le collège les Mattons sur la période N.

INFO : Potentiel fiscal 4 taxes 2017 : 862/Hab. Sur 3 taxes : 668/hab.

Pour chaque commune membre, il est demandé une délibération identique à celle votée en conseil syndical.

Vote : Favorable

b) Convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Montchaboud à Grenoble Alpes Métropole pour des travaux de proximité.

Pose de caniveau RD5 : 2 924,43 euros et Dépose de bancs + parking : 1 793,58 euros

Pour un coût de 4 718,01 euros

La commune a chaque année un montant en fonds de concours métro : 675,83 euros

Nous prenons sur les 3 années (2017/18/19) ce qui donne un montant de 2 027,49 euros.

La commune doit payer pour le complément : 1 345,26 euros.

Vote : Favorable

- Point d'information non soumis au vote

2 - Divers commune :

a) Concernant la MPA (Maison des Pratiques Artistiques) demande de participation financière communale pour les enfants habitant la commune. Tarif vizillois pour les extérieurs donc élevé. 11 enfants ? Une subvention pourrait être faite ?

A voir pour le prochain mandat ?

Réponse du Conseil : A voir plus tard au prochain mandat lorsque les informations en provenance de la MPA seront parvenues en mairie.

b) Un point ECOLE : Nous avons de la part d'un couple d'habitants une demande d'inscription à l'école maternelle de BRIE ANGONNES.

Prix de fonctionnement : 1500 euros/enfant

Nous avons déjà un enfant inscrit à Brié.

Une proposition faite par l'adjoint au maire :

La possibilité que la commune paie à hauteur du coût appliqué à notre commune par la

commune de Vizille (1 198,14€/enfant) le complément est pris en charge par les parents.
A voir si cette possibilité peut être règlementaire ?

Les informations seront prises par le secrétariat auprès du service juridique de l'AMI.
Mme le Maire doit prendre contact auprès du Maire de Brié, pour connaître le nombre de places attribuées aux enfants résidant à l'extérieur de leur commune, pour un court délai dans un premier temps.

c) Le parking paysager :

Travaux engagés par les services de la Métro.
Du lundi 24 février au 6 mars 2020.

Travaux : 2 grilles pour récupérer l'eau de pluie qui ira dans un puit perdu situé au fond du parking.

d) Projet « Belle Vue »

Le matériel signalétique et le mobilier en bois sont commandés. Le projet ne sera pas terminé à la fin de ce mandat, il devra se poursuivre sur l'autre mandat.

M. Roland CHABERT a suivi ce projet, il pourra s'en occuper et suivre les travaux ultérieurement.

3 - CA - ANNEE 2019 et BP 2020

COMPTES ADMINISTRATIFS (CA) ANNEE 2019

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	181 946,27	Recettes	24 838,31
Dépenses	199 763,64	Dépenses	5 124,00
Total	17 817,37	Total	19 714,31
Excédent 2018	91 521,68	Excédent 2018	53 245,65
Total	73 704,31	Total	72 959,96
Excédent pour l'année 2020 : 73 704,31		Excédent pour l'année 2020 : 72 959,96	

BUDGET PREVISIONNEL (BP) ANNEE 2020

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses/recettes :	242 604,31	Dépenses/recettes :	76 859,96
Rappel : Excédent 2019 :	73 704,31	Rappel : Excédent 2019 :	72 959,96

Quelques points de vue de la part du conseil :

Pour le BP, certaines lignes budgétaires ont été expliquées afin de notifier les différents montants inscrits pour l'année 2020.

De la part de Mme le Maire : L'excédent financier conservé pour les deux budgets 2020 vont permettre au prochain conseil de pouvoir envisager différents projets.

Même si ce principe peut être contesté par certains.

2 Points d'information non soumis au vote

4 - DIVERS METROPOLE

Urbanisme :

a) Taxe d'aménagement : Reversement aux communes

► Taxe établie sur la construction ou la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est perçue par la Métropole depuis 01/01/2015, son produit sert à assumer les dépenses

d'accompagnement de l'urbanisation en matière d'espaces publics et de voirie comme les réseaux qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation des charges transférées.

► Par délibération du 30 septembre 2016 le Conseil Métropolitain a harmonisé son taux à 5% à l'exception des secteurs faisant l'objet de taux majoré.

► L'exonération dont bénéficiait la construction de logements sociaux sur le territoire de certaines communes a été étendue à l'ensemble des communes.

Le code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'un reversement de la Métro aux communes, afin qu'elles puissent assumer leurs dépenses.

Un bilan a été établi dans la période de 2015 à 2019 afin d'éclairer les débats avec un reversement début 2020.

Le reversement sera fonction du produit perçu par la Métro sur la commune concernée rapporté au produit total.

Le produit de TA perçu par la Métro du 01/01/2015 au 30/11/2019 est de 11,2 millions d'euros (hors TA majorée d'intérêt Métropolitain)+ dépenses d'accompagnement de l'urbanisation de 8,3 millions d'euros.

Donc Solde positif de 2,9 millions d'euros ayant vocation à faire l'objet du reversement de la Métro aux communes.

+ Critère de répartition pour les communes ayant produit des logements sociaux.

► Le reversement en 2020 aux communes est de 30% du produit TA perçu par la Métro sur 5 ans soit 3 355 167 euros.

► Répartition pour 28% en fonction du nombre de logements sociaux inscrits dans les permis de construire déposés.

► 72% en fonction des produits perçus par la Métro sur les territoires communaux respectifs rapportés au produit total.

Pour notre commune : 3 853 euros.

La réunion se termine à 21 heures.